

Christian MONTFORT  
Commissaire enquêteur  
15, allée Paul Dukas  
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2012 AU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012  
INCLUS  
EN MAIRIES DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ET DE FOS-SUR-MER  
(BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FOSSEO  
POUR EXPLOITER UN ENTREPÔT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE  
(13)

(Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône N°2012-462-A du 10 octobre 2012)

---

--- **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** ---  
(Décision T.A N°E12000141/13 du 18 septembre 2012)

## --- AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

### 1)- OBJET

Par arrêté préfectoral N°2012-462-A en date du 10 octobre 2012, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique, du 5 novembre au 5 décembre 2012, en vue de l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert sur la plate-forme multimodale DISTRIPOINT aménagée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230).

Ce projet qui entre dans le champ d'application de la réglementation sur les installations classées, prescrit un périmètre d'affichage de 2 km, inférant ainsi une enquête publique sur une autre commune : Fos-sur-Mer (13270)

Cette enquête s'est déroulée selon les instructions reçues, de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur. La demande d'autorisation a été formulée par la SARL FOSSEO, filiale à 100% du groupe BARJANE, et dont le siège est à Cabriès (13480), lieu dit La Meunière, 5995 CD6.

### 2)- CONSIDERATIONS GENERALES

Cette enquête, dont le déroulement a été détaillé dans un rapport séparé, s'est tenue sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, lieu d'implantation du projet d'entrepôt, mais également dans la commune voisine de Fos-sur-Mer, en raison du périmètre d'affichage imposé par la réglementation.

Le conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône a marqué son intérêt pour cette réalisation d'entrepôt, en émettant un avis favorable. La commune de Fos-sur-Mer n'a pas répondu à cette prescription réglementaire, mais cependant facultative, marquant ainsi *a contrario*, que son conseil municipal n'est pas défavorable.

Le concept de la plateforme Distriport reposant sur la complémentarité entre le terminal à conteneurs du GPMM et la zone logistique, les activités de l'entrepôt FOSSEO sont en parfaite adéquation avec ce concept.

Comme déjà précisé dans le rapport, la présente enquête publique n'a guère suscité l'intérêt du public. Aucune observation n'a été formulée, et aucune lettre ni note écrite n'a été envoyée.

Toutefois :

- les réserves émises dans le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS), d'une part
- l'évolution du trafic sur la RD 268, d'autre part

amènent le commissaire enquêteur à formuler deux observations (cf §641 du rapport). En effet :

- le rapport technique du DDSIS** émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de certaines prescriptions concernant notamment la mise en place de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.

Le commissaire enquêteur reprend cette **réserve** dans ses avis et conclusion.

-le trafic prévu par la Société FOSSEO sur la plate-forme logistique de Distriport contribuera à augmenter le trafic routier sur la RD 268, constituée principalement d'une chaussée à 3 voies. Au regard des capacités de cette route et des voies d'accès aux terminaux portuaires, ce trafic est acceptable et n'engendre pas de phénomène de congestion.

Mais les projets de développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), les trafics routiers générés progressivement par les entreprises s'installant sur Distriport (dont FOSSEO aujourd'hui) ainsi que l'accroissement du trafic de desserte de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône vers les communes voisines de l'Ouest de l'Etang de Berre (du fait de l'évolution démographique prévue pour cette commune), poseront vraisemblablement des problèmes de sécurité (notamment de dépassements dangereux), à défaut de provoquer des difficultés majeures du strict point de vue de la capacité de desserte.

Bien que FOSSEO contribue à cette croissance du trafic routier par l'exploitation de son entrepôt, il apparaît toutefois difficile de lui imposer des conditions sur l'aménagement de voies d'accès qui ne relèvent pas de sa maîtrise d'ouvrage (l'aménagement de Distriport et des voies d'accès relèvent du GPMM et la RD268 relève du Conseil Général 13).

C'est pourquoi la mise à 2x2 voies de la RD268, sur la section comprise entre le Carrefour du Mât de Ricca et le Carrefour de la Fossette ne peut faire l'objet que d'une **recommandation**.

Les pièces figurant dans le dossier, et plus précisément l'étude d'impact et l'étude de dangers, apportent de façon exhaustive, des éléments d'appréciation justifiant le bien fondé de cette réalisation, qui s'inscrit dans un environnement humain et naturel approprié.

Il a été rendu compte au Rapport du Commissaire enquêteur :

- de l'exposé de la mission
- de la publicité de l'enquête
- de la constitution du dossier de l'enquête
- du déroulement de l'enquête
- de l'examen des observations

### 3)- CONCLUSIONS ET AVIS :

Le but de ce dossier consiste en une autorisation d'exploiter une plateforme logistique, qui constitue une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le dossier précise la nature des activités exercées (stockage/redistribution de produits industriels, agro-alimentaires, combustibles), qui correspondent parfaitement à la vocation de la ZAC Distriport du GPMM.

Avec un objectif de création d'emploi de 200 personnes, le projet participe à la redynamisation de l'emploi sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que l'impact global du projet est acceptable dans l'environnement de la zone industrielle où est implanté l'entrepôt, au vu des conclusions de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Dangers réalisées avec le concours du Bureau Veritas, et compte tenu des réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur et exposées ci-après.

Pour l'ensemble des motifs ainsi exposés et développés, nous émettons un

**"AVIS FAVORABLE  
AVEC UNE RESERVE ET UNE RECOMMANDATION"**

pour autoriser la société FOSSEO à exploiter l'entrepôt couvert de stockage sur la Zone Distriport du Port Autonome de Marseille, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13).

**La réserve** reprend les réserves émises dans le rapport technique du DDSIS en date du 14 mai 2007 (prise en compte de certaines prescriptions concernant notamment la mise en place de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie).

**La recommandation** proposée consiste en **la mise à 2x2 voies de la RD268**, sur la section comprise entre le Carrefour du Mât de Ricca et le Carrefour de la Fossette:

J'ai l'honneur de transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône :

- le Rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour, avec ses annexes
- les présentes Conclusions du commissaire enquêteur
- le dossier d'enquête

Fait à Martigues, le 30 décembre 2012  
par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT

Christian MONTFORT  
Commissaire enquêteur  
15, allée Paul Dukas  
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2012 AU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012 INCLUS  
EN MAIRIES DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ET DE FOS-SUR-MER  
(BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FOSSEO  
POUR EXPLOITER UN ENTREPÔT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13)

(Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône N°2012-462-A du 10 octobre 2012)

---

--- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---  
(Décision T.A N°E12000141/13 du 18 septembre 2012)

## 1)- LA MISSION :

Je soussigné, Christian MONTFORT, ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique au sujet de la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage par la société **FOSSEO** dans la Zone Distriport, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13230). (Décision du Tribunal Administratif N°E12000141/13 du 18 septembre 2012).

Par Arrêté N°2012-462-A du 10 octobre 2012, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, présentée le 7 mars 2012 par la société FOSSEO, dont le siège est à Cabriès (13480), lieu dit La Meunière, 5995 CD6.

Cette enquête devant se dérouler durant un mois, du lundi 5 novembre 2012 au mercredi 5 décembre 2012 inclus, dans les locaux de la Direction des Services Techniques de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230), avenue Marcel Baudin, ainsi que dans les locaux de la mairie de Fos-sur-Mer (13270)

Cet Arrêté prévoit en particulier que le commissaire enquêteur devra recevoir le public :

-à Port-Saint-Louis-du-Rhône les :

- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| - lundi 5 novembre 2012     | de 9h à 12h  |
| - mardi 13 novembre 2012    | de 9h à 12h  |
| - jeudi 22 novembre 2012    | de 14h à 17h |
| - vendredi 30 novembre 2012 | de 9h à 12h  |
| - mercredi 5 décembre 2012  | de 14h à 17h |

-à Fos-sur-Mer les :

- |                            |              |
|----------------------------|--------------|
| - lundi 5 novembre 2012    | de 14h à 17h |
| - jeudi 22 novembre 2012   | de 9h à 12h  |
| - mercredi 5 décembre 2012 | de 9h à 12h  |

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission, qui consistait en :

- prendre connaissance du dossier et visiter les lieux
- coter et parapher les pièces des dossiers d'enquête ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer en vue respectivement de leur consultation par le public et de recevoir ses observations éventuelles
- recevoir en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône les observations écrites adressées au commissaire enquêteur
- recevoir personnellement les observations du public en les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer aux dates fixées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- clure et signer les registres d'enquête à l'expiration du délai d'enquête
- examiner les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête
- rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquer les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles

-dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, adresser à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier d'enquête accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

## **2)- LE PROJET**

### **21)-Aspects socio-économiques :**

FOSSEO est une SARL filiale à 100% du groupe BARJANE, holding immobilière dont la vocation est de mettre à disposition de professionnels les bâtiments et équipements nécessaires à leur activité. Pour cela, BARJANE développe par le biais de ses filiales (dont FOSSEO), des projets immobiliers destinés à la location (contrat de bail commercial). BARJANE contrôle 2,5 millions de m<sup>2</sup> de foncier supportant plus de 800.000m<sup>2</sup> de surfaces logistiques et d'activités.

Avec une superficie totale de 84.503 m<sup>2</sup>, dont 36.858 m<sup>2</sup> de hangar, le présent projet FOSSEO abritera des activités de réception, de stockage, de préparation de commandes et de réexpédition de marchandises (produits industriels, agro-alimentaire, combustibles). Aucun procédé de fabrication ou de transformation n'y sera mis en œuvre

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter envisage (en termes de flux prévisionnel) des activités de réception/expédition par voie routière ainsi que par voie ferrée.

Les effectifs prévus sur ce site sont donnés à titre indicatif car ils pourront évoluer en fonction du type d'exploitation de l'entrepôt. Ils sont estimés à environ 200 personnes dont 40 en activité administrative.

Ce type d'entrepôt est généralement exploité 6 jours par semaine, soit 300 jours par an environ.

Les rythmes d'activité sont généralement les suivants :

- pour le personnel d'exploitation de l'entrepôt : de 0 heures à 22 heures en 2 postes, du lundi au samedi
- pour le personnel administratif : de 8 heures à 18 heures en journée, du lundi au vendredi

### **22)-Aspects administratifs et réglementaires :**

#### **221)-Avis de l'autorité environnementale :**

L'importance et les incidences du projet sur l'environnement soumettent celui-ci à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1 du Code de l'environnement. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale (la DREAL) le 21 mai 2012.

La DREAL a rendu le 20 juillet 2012 un avis favorable motivé, concluant :

- l'étude d'impact est claire, concise et complète
- le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux

### **222)-Compatibilité avec le POS :**

Le projet en cause constitue une demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique, constituant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le terrain destiné à accueillir le bâtiment logistique est situé rue de Shanghai-Porte de l'Asie, sur la parcelle N° B945 du plan cadastral de Port-Saint-Louis-du-Rhône, correspondant au lot B6 de Distriport (découpage du Port Autonome de Marseille).

La zone concernée (ZAC Distriport) est à vocation principale d'activités industrielles portuaires.

Le règlement de la ZAC prévoit que :

- l'emprise maximale au sol des constructions est fixée à 50% de la superficie du terrain en vue de favoriser l'aménagement de parkings et d'espaces verts
- les constructions doivent être édifiées à au moins 10 mètres des voies
- la distance entre l'aplomb de la façade et le point le plus proche de la limite parcellaire doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade

Ces prescriptions sont respectées par le projet.

### **223)- Permis de construire :**

La société BARJANE a déposé le 2 avril 2007 une demande de permis de construire un bâtiment logistique (en l'occurrence un entrepôt couvert) sur la Zone Distriport du Port Autonome de Marseille (commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Ce projet initial concernait une superficie de stockage de 30.000 m<sup>2</sup> environ.

Le permis de construire N°13078 07 S0012 a été délivré par le SAN Ouest Provence en date du 25 septembre 2007. Ce permis a été transféré à l'entité FOSSEO le 2 juin 2008.

Sur la base de ce permis, FOSSEO a déposé le 4 mars 2008 une déclaration d'ouverture de chantier (préchargement du sol pour consolidation).

Le permis de construire a été modifié le 20 octobre 2009 pour installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Depuis 2007, les données économiques du projet ont évolué et FOSSEO souhaite maintenant augmenter ses capacités de stockage d'une cellule supplémentaire de 6000m<sup>2</sup> environ.

Cette modification entraîne le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter ainsi que le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire, que FOSSEO a déposée le 29 février 2012 en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### **224)- Avis des conseils municipaux :**

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement stipule : « le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.»

Le Commissaire Enquêteur a reçu l'extrait de la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2012 de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (cf. annexe 3). Ce conseil a émis un **avis favorable** au projet FOSSEO, sous réserve du respect de l'engagement de l'Etat et du GPMM de favoriser les trafics fluvial et ferroviaire dans le cadre de ces activités. Considérant d'une part la récente décision de Réseau Ferré de France de doubler la capacité de la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc qui dessert la ZIF du GPMM (cf.

annexe 4) et d'autre part les dispositions du Contrat de projet 2007-2013 du Port Autonome de Marseille -devenu depuis GPMM- (document en date du 16 mai 2006 dont extraits joints en annexe 5), il apparaît que ce souci est pris en compte.

Par ailleurs, ce dossier n'a fait l'objet d'aucun examen en conseil municipal de la commune de Fos sur Mer. Le terrain d'assiette du projet d'entrepôt FOSSEO est entièrement situé sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et la commune de Fos sur Mer n'est concernée par le projet qu'à la faveur du « périmètre d'affichage des 2 km ». Si l'on ajoute à cet état de fait un léger accroissement de nuisances dues à l'augmentation du trafic routier, on peut comprendre le désintéressement du Maire qui n'a probablement, pas jugé utile de le soumettre au Conseil Municipal. Toutefois, l'absence d'avis des conseils municipaux se trouvant dans le périmètre d'affichage de ce type d'enquête n'entraîne aucun grief quant à la réalisation du projet. Il est manifeste qu'une opposition aurait irrémédiablement entraîné une réaction des intéressés par un avis défavorable.

### **225)- Autorisation d'exploiter :**

Pour ce nouveau projet sur Distriport, FOSSEO sera titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

FOSSEO sera lié à chacun de ses locataires par un contrat de location imposant notamment à ces derniers de :

- se déclarer exploitants dès la signature du contrat
- respecter l'arrêté d'autorisation d'exploiter
- vérifier annuellement les quantités de marchandises stockées pour chaque rubrique de classement
- prendre en charge tous travaux de mise en conformité liés à l'évolution de leur exploitation
- souscrire les contrats de vérification et d'entretien nécessaires au du bon fonctionnement des installations

FOSSEO mettra en place les formations, audits et exercices adéquats avec ses locataires.

### **23)-Aspects techniques :**

#### **231)-Les aménagements :**

Le projet d'entrepôt FOSSEO est implanté sur un terrain de 84.503m<sup>2</sup>.

Les surfaces de stockages sont constituées d'un bâtiment couvert et d'une zone de stockage extérieur.

Le bâtiment, qui représente une surface couverte de 36.858m<sup>2</sup>, est constitué de six cellules de 6.000 m<sup>2</sup> environ et abritera des palettes.

La zone de stockage extérieur, qui représente une surface de 6.000m<sup>2</sup>, accueillera uniquement des conteneurs métalliques.

Le projet comprendra en outre :

- trois groupes de locaux administratifs, localisés en façade Est du bâtiment principal

et construits en R+1. Ils occuperont une surface totale de 1115 m<sup>2</sup>

- six locaux de charge d'accumulateurs électriques (pour engins de manutention de palettes) : le premier (153 m<sup>2</sup>) est accolé à la façade Sud de la cellule 1, et les cinq autres (132 m<sup>2</sup>) sont aménagés dans chacune des cellules 2 à 6 du bâtiment principal (côté Ouest)
- un local "sprinkler", situé à l'extérieur de l'entrepôt, au Sud de la cellule 1. Ce local abrite les deux groupes motopompes diesel. Les assureurs auront à valider les caractéristiques de ce local et des bâches à eau qui alimentent les groupes motopompes
- un local chaufferie de 35 m<sup>2</sup>, abritant un générateur de production d'eau chaude alimenté au gaz naturel, d'une puissance au foyer de 1,5 MW. Ce local est accolé à la façade Sud de la cellule 1 du bâtiment principal
- trois locaux électriques (Transformateur, Tableau Général Basse Tension, onduleur et pilotage de la centrale photovoltaïque) occupant 101 m<sup>2</sup> au Sud de la cellule 1

Pour le trafic routier, le site est accessible en entrée/sortie en limite Sud du terrain (rue de Shanghai, qui est une voie interne à Distriport).

Le site est équipé de zones de stationnement :

- pour les véhicules légers : un parking de 132 places, avec extension possible de 60 places
- pour les poids lourds : en plus des postes de chargement, ceux-ci disposent de la cour largement dimensionnée (40m de large) face aux quais de chargement

Le site est raccordé par un embranchement ferroviaire au réseau ferré qui longe la façade Est de l'entrepôt.

Deux bassins de rétention d'eau pluviale sont aménagés : l'un dans la partie Nord (2760m<sup>2</sup>), l'autre dans la partie Sud (1900m<sup>2</sup>), les deux totalisant un volume de 3600 m<sup>3</sup> environ.

### **232)-Les produits stockés :**

La nature de marchandises stockées dépendra du type de sociétés co-exploitantes qui loueront des cellules de stockage (industriels ou logisticiens). La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Toutefois, il est apparu nécessaire de fixer les grandes catégories de marchandises pouvant être présentes sur le site, ainsi que celles interdites, afin de ne permettre que le stockage des produits compatibles -de par leur nature et/ou leur quantité- avec :

- la structure et l'aménagement du bâtiment
- l'arrêté d'autorisation d'exploiter
- le dispositif d'extinction mis en place (sprinklers ESFR)

Les produits autorisés sont recensés dans le dossier d'étude d'impact :

- produits alimentaires non réfrigérés
- matières plastiques sous forme de matières premières
- produits manufacturés divers (pièces détachées, électroménager, machines, outillage, jouets,...)
- articles textiles et de sport (sauf rouleaux de tissus)
- produits d'hygiène

-produits d'entretien ménager  
-bois, carton, papier (sauf bobines de papier, ouate de cellulose, papier essuie-tout)  
FOSSEO précise que des substances classées suivant l'arrêté du 20 avril 1994 modifié pourront être stockées dans l'entrepôt en quantités inférieures aux seuils de déclaration. Ces produits seront stockés en bout de bâtiment et feront l'objet d'une note d'organisation spéciale.

### **233)-Le mode de stockage :**

Différents scénarios de stockage sont envisageables pour l'entreposage des marchandises :

- à l'intérieur du bâtiment :
  - stockage sur palettier
  - stockage en masse (par gerbage des palettes)
- à l'extérieur du bâtiment, sur la zone de stockage extérieur :
  - stockage de conteneurs (type maritime)

## **3)- OBJET DE L'ENQUETE**

### **31)- Rubriques ICPE concernées :**

Les activités industrielles qui relèvent de la législation des installations classées sont énumérées dans la nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation, soit à un régime de déclaration.

#### **311)- Activités soumises à autorisation :**

- 1510-1 / *Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert :*  
Capacité de stockage évaluée à 432.000 m<sup>3</sup>, ou 75.810 tonnes de matières  
Seuil d'autorisation : 50.000 m<sup>3</sup>
- 1530-1 / *Stockage de marchandises en bois ou en papier :*  
Volume susceptible d'être stocké évalué à 144.000 m<sup>3</sup> environ  
Seuil d'autorisation : 50.000 m<sup>3</sup>
- 2662-1) / *Stockage de polymères :*  
Volume susceptible d'être stocké évalué à 144.000 m<sup>3</sup> environ  
Seuil d'autorisation : 40.000 m<sup>3</sup>
- 2663-1-a) / *Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé :*  
Volume susceptible d'être stocké évalué à 144.000 m<sup>3</sup> environ  
Seuil d'autorisation : 45.000 m<sup>3</sup>
- 2663-2-a) / *Stockage de pneumatiques et produits dont au plus 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé :*  
Volume susceptible d'être stocké évalué à 144.000 m<sup>3</sup> environ  
Seuil d'autorisation : 80.000 m<sup>3</sup>

### **312)- Activités soumises à déclaration :**

#### *-2925 / Ateliers de charge d'accumulateurs :*

Puissance de courant continu pour l'ensemble des six locaux de charge de la plateforme : environ 150 kW

Seuil de déclaration : 50 kW

### **313)- Activités non classées :**

#### *-1432 / Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :*

Réserves de gazole pour les motopompes sprinklers : environ 0,2 m<sup>3</sup>

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 5 m<sup>3</sup>

Capacité totale équivalente : 5,2 m<sup>3</sup>

Seuil de déclaration : 10 m<sup>3</sup>

#### *-1172 / Stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement :*

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 t

Seuil de déclaration : 20 t

#### *-1173 / Stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement :*

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 t

Seuil de déclaration : 100 t

#### *-1412 / Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés :*

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 5 t

(sous forme d'aérosol)

Seuil de déclaration : 10 t

#### *-1611 / Stockage d'acide acétique à plus de 50%... :*

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 t

Seuil de déclaration : 50 t

#### *-1630 / Stockage de soude ou potasse caustique :*

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 t

Seuil de déclaration : 100 t

#### *-2255 / Stockage d'alcools de bouche de titre supérieur à 40° :*

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 m<sup>3</sup>

Seuil de déclaration : 50 m<sup>3</sup>

#### *-2910-2 / Combustion :*

Chaufferie au gaz naturel : puissance installée 1,5 MW

Seuil de déclaration : 2 MW

Le rayon d'affichage maximal est de 2km, ce qui a imposé l'affichage sur les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer

## **4)- ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :**

### **41)- Patrimoine architectural :**

Le site n'est pas implanté à proximité immédiate de monuments historiques classés. Le site inscrit le plus proche est l'ensemble formé par la Camargue.

#### **42)- Milieu naturel :**

Malgré la proximité de milieux naturels remarquables, aucune ZNIEFF n'est située sur la zone de Distriport.

Aucun arrêté de biotope n'a été pris dans un rayon de 15km autour du site.

Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000.

Le site n'est inclus à l'intérieur d'aucun périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### **5)- NUISANCES OU RISQUES RELEVES :**

#### **51)- Pollution de l'eau :**

##### **511)- Approvisionnement et consommation :**

Aucun forage ou prélèvement sur la nappe phréatique ne sera réalisé, la totalité de l'eau d'alimentation provenant du réseau d'adduction d'eau potable de la Zone Industrielle de Fos.

Un clapet anti-retour évitera une pollution de ce réseau par un phénomène de retour. Ce dispositif sera contrôlé tous les ans.

##### **512)- Rejets :**

Aucun réseau d'égout n'a été aménagé dans la Zone Industrielle de Fos. La plateforme FOSSEO devra par conséquent assurer un assainissement sélectif et autonome pour chaque type d'effluent liquide recensé ci-dessus, afin qu'il subisse un traitement adéquat avant d'être rejeté.

En fonctionnement normal, les eaux et rejets liquides issus d'un entrepôt constituent trois catégories :

- les **eaux domestiques** : installations sanitaires (WC et douches), fontaines
- les **eaux industrielles** : lavage d'entretien périodique de l'entrepôt
- les **eaux pluviales** (toitures, voirie et espaces libres)

Il faut ajouter deux autres catégories de rejets, relevant quant à elles d'un fonctionnement accidentel :

- les **déversements accidentels** de produits liquides
- les **eaux d'extinction** d'un incendie

Il est prévu les dispositions ci-après, pour chaque type d'effluent :

##### **5121)- Eaux domestiques :**

Eaux vannes des installations sanitaires et eaux de douches constituent l'essentiel de ces eaux usées (Il n'est pas prévu de cuisine ou de cantine sur le site).

Sur la base moyenne de 200 personnes consommant 60 litres par jour, la consommation d'eau à usage domestique est estimée à environ 12m<sup>3</sup> par jour. L'entrepôt pouvant être exploité 6 jours par semaine (soit 300 jours par an), la consommation représente 3600m<sup>3</sup> par an.

Ce flux correspond à une population de **30 équivalents habitants**, un abonné domestique consommant en moyenne  $120 \text{ m}^3$  par an.

Ces eaux seront dirigées vers deux fosses septiques reliées à une surface d'épandage de  $1050 \text{ m}^2$ , surface permettant de respecter la charge admissible du sol fixée à  $11,5 \text{ l/m}^2 \cdot \text{jour}$  par l'étude d'aptitude des sols de la zone au géo-assainissement.

#### *5122)- Eaux industrielles :*

Ces eaux proviennent du lavage d'entretien des cellules qui seront nettoyées périodiquement. Leur caractère marginal permet de les traiter avec les eaux domestiques (sauf en cas de déversement accidentel de produits liquides)

#### *5123)- Eaux pluviales :*

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol au droit des espaces libres, les eaux pluviales sont constituées :

-des eaux de voirie : Les voiries représentent une surface imperméabilisée de  $22.925 \text{ m}^2$ . Les eaux de voirie se chargent de matières en suspension et d'hydrocarbures. Afin de pouvoir contenir le volume engendré par une pluie décennale ( $3113 \text{ m}^3$ ), deux bassins de rétention d'eau pluviale sont aménagés : l'un dans la partie Nord ( $2760 \text{ m}^2$ ), l'autre dans la partie Sud ( $1900 \text{ m}^2$ ), les deux totalisant un volume de  $3600 \text{ m}^3$  environ.

En sortie de ces bassins, ces eaux subiront un pré-traitement par un décanteur-séparateur à hydrocarbures, avant rejet dans le réseau EP de la zone Distriport.

Une vanne automatique placée en amont du rejet permettra d'isoler les surfaces imperméabilisées du site en cas de déversement accidentel et/ou en cas d'apport d'eaux d'extinction d'un incendie (environ  $3600 \text{ m}^3$ ).

-des eaux de toiture : Les toitures représentent une surface imperméabilisée de  $36.858 \text{ m}^2$ . Etant donné l'activité de l'entrepôt, ces eaux ne sont pas susceptibles d'être polluées. Néanmoins, elles seront déversées dans le bassin de rétention du site avant rejet dans le réseau de la zone.

#### *5124)- Eaux d'extinction d'un incendie :*

Comme les eaux pluviales, elles seront déversées dans les deux bassins de rétention d'eau pluviale, pour contrôle et décantation.

### **52)- Pollution de l'air :**

L'activité principale de l'entrepôt ne génère pas directement d'émissions atmosphériques.

Les sources de pollution atmosphérique de l'installation sont essentiellement liées :

-aux émanations des camions qui la fréquentent. Les moteurs thermiques fonctionnant au ralenti dégagent principalement des oxydes de carbone, des poussières et des hydrocarbures imbrûlés. Il est prévu un trafic de 400 VL et 200 PL par jour sur le site. Les manutentions sur PL s'effectueront moteur arrêté.

-aux rejets des générateurs d'eau chaude fonctionnant (4 mois par an) au gaz naturel, à très faible teneur en soufre.

Le risque de pollution atmosphérique apparaît limité et maîtrisé.

### **53)- Bruit et vibrations :**

La manutention des marchandises sera assurée par des chariots électriques présentant un faible niveau sonore. Les véhicules seront conformes aux dispositions du Code de la Route et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à l'approche du site.

Les alentours du site (zone industrielle) sont dépourvus d'établissements sensibles ou d'habitations. Le voisinage immédiat est constitué d'activités de services et de stockages.

### **54)- Déchets :**

Les quantités de déchets générées par l'activité logistique sont peu élevées et constituées en majeure partie de déchets valorisables (cartons, papiers)

Les bureaux et locaux sociaux généreront des ordures ménagères (papiers, bouteilles, reliefs de repas...)

Les opérations d'entretien généreront des déchets divers : déchets métalliques, boues minérales, huiles, batteries usagées, tontes de gazon, élagages

Des bennes identifiées par marquage seront situées à des emplacements repérés, et collecteront les différents types de déchets.

Un tri à la source sera effectué pour séparer :

- les déchets valorisables qui seront envoyés vers une filière de recyclage
- les déchets non valorisables destinés à l'élimination

Le personnel sera sensibilisé et formé à la gestion des déchets.

L'élimination des déchets industriels fera l'objet d'un suivi (production, expédition, réception, traitement).

Les boues et résidus des séparateurs d'hydrocarbures seront récupérés périodiquement par une entreprise agréée. Il en sera de même pour la vidange des fosses septiques.

### **55)- Transports :**

Le trafic routier induit par l'activité de la plateforme FOSSEO représentera en moyenne 200 camions et 400 véhicules légers par jour. La vitesse sera limitée sur le site et les manutentions s'effectueront moteur arrêté.

Le trafic routier généré par l'activité de la plateforme s'ajoutera au trafic actuel de la RD268, qui est estimé actuellement à 18280 véhicules par jour, induisant une augmentation de 3,3% environ de ce trafic.

L'embranchement de la plateforme sur le réseau ferroviaire permet de prévoir un trafic par voie ferrée évalué à quatre trains par mois, représentant 96 mouvements par an, allégeant d'autant le trafic routier sur la RD268.

### **56)- Risques d'incendie :**

Le dossier d'autorisation d'exploiter comporte une Etude de Dangers exhaustive (comportant 80 pages) qui expose :

#### **-l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers :**

- externes au site* : vent, foudre, inondations, séismes, incendies de végétation, infrastructures et activités voisines, actes de malveillance
- internes au site* (erreur humaine)

- liés aux produits stockés (combustibles, inflammables)
- liés aux installations techniques (locaux de charge de batteries, chaudières au gaz naturel, motopompes diesel pour sprinkler, installations électriques)
- liés aux facilités (circulation sur le site, réceptions/expéditions, interventions d'entreprises extérieures)

**-les mesures prises pour réduire les potentiels de dangers**

**-l'organisation de la sécurité**

**-une étude accidentologique**

**-l'analyse des risques** : cette analyse détaillée identifie 34 situations dangereuses pour l'environnement. Les situations dangereuses retenues représentant le danger maximal sont :

- l'incendie de trois cellules de stockage, entraînant (outre les effets thermiques) une pollution terrestre par les eaux d'extinction, et une pollution atmosphérique par les fumées d'incendie et les gaz toxiques pouvant être émis

- un incendie sur la zone de stockage extérieur

- la chute de la foudre sur les installations, provoquant un incendie

Tous les scénarii envisagés présentent un risque final acceptable pour l'environnement du projet, compte tenu des mesures de prévention et de protection qu'il est prévu de mettre en place au niveau des installations.

Le risque de chute d'aéronef, s'il est possible, reste extrêmement peu probable du fait de l'interdiction de survol de la ZIF et de la sensibilisation des pilotes de la base aérienne d'Istres à l'environnement industriel.

**-une modélisation des flux thermiques** générés par le scénario majeur retenu (incendie de trois cellules contiguës): cette modélisation permet de conclure que

- le flux thermique de  $8 \text{ kW/m}^2$  (correspondant au seuil des effets létaux significatifs SELS) reste dans les limites de propriété de la plateforme

- le flux thermique de  $5 \text{ kW/m}^2$  (correspondant au seuil des premiers effets létaux) reste dans les limites de propriété de la plateforme

- le flux thermique de  $3 \text{ kW/m}^2$  (correspondant au seuil des effets irréversibles SEI) dépasse de 45 mètres les limites de la plateforme à l'Ouest, de 60 mètres au Sud et atteint une zone du lot mitoyen où se trouvera un autre entrepôt.

Par courrier du 20 mars 2007, l'aménageur de la Zone Distriport (le Port Autonome de Marseille) confirme avoir pris bonne note du fait et instaure une servitude à la construction sur la parcelle voisine concernée (lot B7 actuel)

En ce qui concerne les effets sur les structures, les flux thermiques de 5, 8 et  $20 \text{ kW/m}^2$  ne sortant pas des limites de propriété de la plateforme ou de la zone voisine sous servitude, on peut exclure le risque d'effet domino sur les installations voisines.

Il est toutefois à noter que ces flux atteignent les voies pompiers.

Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées et déversées avec les eaux pluviales dans les deux bassins de rétention aménagés, avant traitement et rejet. Leur volume estimé reste compatible avec la capacité de ces bassins.

Les fumées et gaz de combustion présentent un risque d'impact faible pour les populations environnantes. Ce risque sera toutefois patent pour le personnel présent dans l'entrepôt et pour les services de secours, qui devront en être avertis et prémunis.

**-les équipements de sécurité, moyens de secours et d'intervention :** Les cellules de stockage seront équipées de moyens de détection et d'alarme, murs coupe-feu, système d'extinction automatique, bornes incendie, extincteurs.

**-le réseau incendie :**

Il sera mis en place dans le bâtiment un réseau d'incendie armé (RIA) conformément aux normes et règles en vigueur, équipés de poteaux incendie répartis dans le stockage et permettant l'attaque simultanée d'un feu en tout point par deux lances en directions opposées.

Des colonnes sèches seront implantées au sommet des murs séparatifs afin de créer des rideaux d'eau.

Les cellules de stockage seront protégées par le réseau sprinkler. Ce réseau, alimenté depuis deux bâches de 450 m<sup>3</sup>, sera mis en service au moyen de deux motopompes diesel de 450 m<sup>3</sup>/h.

Hors sprinklers, les besoins globaux de défense incendie du site FOSSEO sont d'au moins 720m<sup>3</sup>/h, soit 6 poteaux en simultanée délivrant chacun 120 m<sup>3</sup>/h.

Mais Distriport met à la disposition des parcelles de la zone un réseau d'eau pouvant délivrer un débit de 600 m<sup>3</sup>/h pendant 3 heures, à partir de deux châteaux d'eau de 900 m<sup>3</sup> et 1200 m<sup>3</sup>. Le complément (120m<sup>3</sup>/h) devra être assuré par pompage dans la roubine existante, qui devra être prolongée pour alimenter le site FOSSEO.

Le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 14 mai 2007 émet un avis favorable au projet, **sous réserve de la prise en compte de prescriptions** concernant notamment la mise en place de moyens préventifs (murs coupe-feu), de matériels d'extinction (sprinklers, poteaux incendie), d'aménagement de réserves en eau incendie (aspiration dans roubine, éventuellement réserve provisoire de 500 m<sup>3</sup>)

## 6)- L'ENQUETE :

### 61)- *Publicité de l'enquête :*

L'article 7 de l'arrêté N°2012-462-A du 10 octobre 2012 stipule qu'un avis au public précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les lieux, jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les soins des maires concernés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis au public a été régulièrement affiché aux lieux et places accoutumés des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône (du 18 octobre au 5 décembre 2012) et de Fos

sur Mer (du 12 octobre au 5 décembre 2012) ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage établis par les maires de ces deux communes, joints en annexes N°1 et °2.

Le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis aux panneaux d'affichage sis dans les halls d'entrée des deux mairies et du bâtiment de la Direction des Services Techniques Municipaux de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis au public a également fait l'objet d'une publication par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux locaux ("La Provence" et "La Marseillaise").

### **62)- Constitution du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête était constitué des documents suivants :

PIECE 1 : Registre d'Enquête Publique à feuilles fixes ouvert et paraphé par mes soins, déposé en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (bâtiment de la Direction des Services Techniques Municipaux sis Villa Pec Camargue, avenue Marcel Baudin, 13230), et tenu à la disposition du public du lundi 5 novembre 2012 au mercredi 5 décembre 2012.

PIECE 2 : Registre d'Enquête Publique à feuilles fixes ouvert et paraphé par mes soins, déposé en Mairie de FOS-SUR-MER, et tenu à la disposition du public du lundi 5 novembre 2012 au mercredi 5 décembre 2012.

PIECE 3 : Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône N°2012-462-A du 10 octobre 2012

PIECE 4 : Un dossier en deux exemplaires (un dans chaque mairie) de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, daté de mars 2012, et réalisé avec le concours du Bureau Veritas, Service Environnement-Maîtrise des risques. Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- sommaire général
- résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers
- présentation du site et des installations
- tableau des installations classées
- étude d'impact
- étude de dangers
- notice hygiène et sécurité
- annexes comportant cartes, plans, études spécifiques, courriers, arrêtés, etc

Au total environ 700 pages par dossier, paraphées par mes soins.

PIECE 5 : Avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA) du 20 juillet 2012

### **63)- Déroulement de l'enquête :**

Le 5 octobre 2012, de 14h30 à 16h, le commissaire enquêteur et le commissaire suppléant (M.Jean-Louis DHERS) ont rencontré le principal responsable du projet FOSSEO (M.Emmanuel LISCOUET, Directeur Technique BARJANE et responsable du

dossier FOSSEO), pour un balayage général du dossier et l'éclaircissement de quelques points particuliers. Cette rencontre s'est tenue dans les locaux de la société BARJANE, à Cabriès (13480).

Le 30 octobre 2012, de 14h à 14h30, préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Mme Gwenaëlle THEBAUT, du Service Environnement de la ville de Fos sur Mer. Puis de 15h à 16h Mme Nathalie MAESTRE, Responsable du Pôle Urbanisme et Environnement de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette rencontre s'est achevée par la visite des lieux du projet, où le commissaire enquêteur a pu constater sur place l'affichage réglementaire de l'avis au public.

Le 5 novembre 2012 au matin, à l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé le registre d'enquête, consulté et paraphé les documents constitutifs du dossier d'enquête à conserver en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (bâtiment de Direction des Services Techniques Municipaux sis Villa Pec Camargue, avenue Marcel Baudin, 13230), et énumérés ci avant.

Le 5 novembre 2012 à 14 heures, j'ai paraphé le registre d'enquête, consulté et paraphé les documents constitutifs du dossier d'enquête à conserver en Mairie de Fos sur Mer.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été maintenus à la disposition du public en ces locaux, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture.

La concertation du public s'est déroulée comme prévu du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 et a n'appelé aucune observation du public.

Les registres d'enquête, commencés le 5 novembre 2012, ont été clos et signés par moi-même le 5 décembre 2012, à l'expiration du délai d'enquête.

Le commissaire enquêteur a été à la disposition du public en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos sur Mer comme prévu :

-à Port-Saint-Louis-du-Rhône les :

- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| - lundi 5 novembre 2012     | de 9h à 12h  |
| - mardi 13 novembre 2012    | de 9h à 12h  |
| - jeudi 22 novembre 2012    | de 14h à 17h |
| - vendredi 30 novembre 2012 | de 9h à 12h  |
| - mercredi 5 décembre 2012  | de 14h à 17h |

-à Fos-sur-Mer les :

- |                            |              |
|----------------------------|--------------|
| - lundi 5 novembre 2012    | de 14h à 17h |
| - jeudi 22 novembre 2012   | de 9h à 12h  |
| - mercredi 5 décembre 2012 | de 9h à 12h  |

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur dès le lundi 5 novembre 2012 et jusqu'à la remise du présent Rapport et des Conclusions séparées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **64)- Examen des observations :**

Aucune observation n'a été formulée par le public, ni verbalement, ni par écrit sur les registres d'enquête, ni par courrier en mairie.

Toutefois :

- les réserves émises dans le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, d'une part

-l'évolution du trafic sur la RD 268, d'autre part amènent le commissaire enquêteur à formuler deux observations.

**641)- Observations du commissaire enquêteur :**

*-6411)- Concernant les équipements de lutte contre les incendies :*

Comme mentionné plus haut (§56), le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 14 mai 2007 émet un avis favorable au projet, **sous réserve de la prise en compte de prescriptions** concernant notamment la mise en place de moyens préventifs (murs coupe-feu), de matériels d'extinction (sprinklers, poteaux incendie), d'aménagement de réserves en eau incendie (aspiration dans roubine, éventuellement réserve provisoire de 500 m<sup>3</sup>). Le commissaire enquêteur reprendra ces réserves dans ses avis et conclusion.

*-6412)- Concernant le trafic routier sur la RD 268 :*

Le trafic prévu par la Société FOSSEO sur la plate-forme logistique de Distriport est de 200 camions et de 400 véhicules légers par jour sur la RD 268. Comme certains des entrepôts qui se sont déjà installés sur la zone, FOSSEO prévoit d'utiliser des moyens de transport mixtes (route et, train), permettant de soustraire un certain nombre de véhicules lourds au trafic routier.

L'utilisation de la voie ferrée par les plateformes logistiques installées sur la ZAC Distriport (dont FOSSEO) sera favorisée par la récente décision de Réseau Ferré de France (RFF) de doubler la capacité de la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fos 2XL du GPMM qui s'est fixé comme objectif d'augmenter le fret ferroviaire de 17% à 30%, et fait actuellement l'objet d'une étude d'impact.

Néanmoins, avec le développement de la ZAC Distriport, la multiplication des flux routiers sur la RD 268 devient un réel problème de sécurité et de confort pour les résidents de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La portion concernée de la RD268 est constituée d'une chaussée à 3 voies à partir de la RN568 (carrefour de la Fossette) vers la ZAC Distriport et vers Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Au regard des capacités de la RD268 et des voies d'accès aux terminaux portuaires (de l'ordre de 1800 véhicules à l'heure), ce trafic est acceptable et n'engendre pas de phénomène de congestion.

Mais :

- les projets de développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), liés au transport et à la logistique des marchandises diverses
- les trafics routiers générés, progressivement par les entreprises s'installant sur Distriport (dont FOSSEO aujourd'hui)
- le trafic de desserte de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône vers les communes voisines de l'Ouest de l'Etang de Berre, qui devrait également s'accroître significativement du fait de l'évolution démographique prévue pour cette commune,

poseront vraisemblablement des problèmes de sécurité (notamment de dépassements dangereux), à défaut de provoquer des difficultés majeures du strict

point de vue de la capacité de desserte.

Toutefois l'analyse de cette observation, pour être objective, doit replacer le problème posé dans la réalité de son contexte local : la plateforme FOSSEO n'est pas une opération isolée, mais s'insère dans le cadre de la zone logistique Distriport, elle-même contenue dans le vaste programme d'aménagement de la Zone Industrielle de Fos par le GPMM, desservie principalement par la RD265, route départementale sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Dans cette optique, l'observation concernant l'évolution des flux routiers ne saurait motiver une réserve de la part du commissaire enquêteur, puisque FOSSEO n'est pas maître d'ouvrage de la RD265.

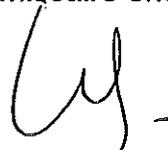
L'analyse de cette observation amène toutefois le commissaire enquêteur à formuler une **recommandation** : la mise à 2x2 voies de la section de la RD265 comprise entre le Carrefour du Mât de Ricca et le Carrefour de la Fossette.

## 7)- CONCLUSION :

Au terme de cette enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en conformité avec l'Arrêté N°2012-462-A de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et de ses instructions, en date du 10 octobre 2012.

La prise en compte des éléments figurant au dossier, les informations obtenues et les investigations effectuées, permettent au commissaire enquêteur de préciser d'ores et déjà, son **AVIS FAVORABLE** motivé, objet d'un rapport séparé, qui sera joint à ce dossier de demande d'autorisation à exploiter un entrepôt couvert sur la ZAC Distriport sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Fait à Martigues, le 30 décembre 2012  
par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT

### Pièces jointes en annexe :

Annexe 1 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Annexe 2 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Fos sur Mer)

Annexe 3 : Délibération (Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Annexe 4 : Avis de mise à disposition de l'étude d'impact (doublement voie ferrée RFF sur la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc

Annexe 5 : Extraits du Contrat de projet PAM (devenu GPMM)

Christian MONTFORT  
Commissaire enquêteur  
15, allée Paul Dukas  
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2012 AU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012 INCLUS  
EN MAIRIES DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ET DE FOS-SUR-MER  
(BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FOSSEO  
POUR EXPLOITER UN ENTREPÔT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13)

(Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône N°2012-462-A du 10 octobre 2012)

---

**PIECES ANNEXES**

**AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
(Décision T.A N°E12000141/13 du 18 septembre 2012)

- Annexe 1 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Annexe 2 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Fos sur Mer)
- Annexe 3 : Extrait du registre des délibérations - Conseil Municipal du 4 décembre 2012  
(Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Annexe 4 : Avis de mise à disposition de l'étude d'impact (doublement voie ferrée RFF sur  
la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc)
- Annexe 5 : Extraits du Contrat de projet PAM (devenu GPMM)

## ANNEXE 1

Certificat d'affichage de l'avis au public  
(Port-Saint-Louis-du-Rhône)

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

---

ARRONDISSEMENT D' ARLES

---

**MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Marc CHARRIER, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Vice-Président de Ouest Provence, certifie avoir fait procéder, du Jeudi 18 octobre 2012 au Mercredi 05 décembre 2012 inclus, à l'affichage de l'Arrêté Préfectoral n° 2012-462 A en date du 10 octobre 2012 portant ouverture d'une Enquête Publique concernant la demande de la Société FOSSEO pour exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de à Port Saint Louis du Rhône.

Fait en Mairie de Port Saint Louis du Rhône, Le Vendredi 07 décembre 2012



Jean-Marc CHARRIER

A adresser à :

Monsieur Christian MONTFORT, Ingénieur INSA LYON - retraité du Port Autonome de Marseille en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire. Enquête Publique FOSSEO.

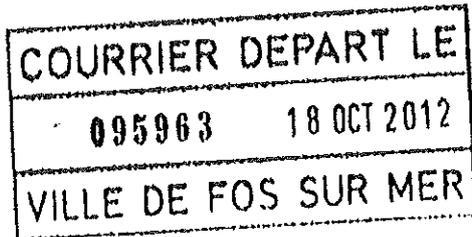
ANNEXE 2

Certificat d'affichage de l'avis au public  
(Fos sur Mer)



**POLE DEVELOPPEMENT**  
Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs  
Service Risques Majeurs

Le 12 octobre 2012



Monsieur le Préfet  
Préfecture des Bouches du Rhône  
Direction des Collectivités locales  
Bureau des Installations classées  
Boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 21

Affaire suivie par : THEBAULT GWÉNAËLLE – Resp. Risques Majeurs  
N° de téléphone : 04 42 47 66 15  
Courriel : [gwenaelle.thebault@mairie-fos-sur-mer.fr](mailto:gwenaelle.thebault@mairie-fos-sur-mer.fr)  
V/Réf. : dossier suivi par Mr BARTOLINI  
N/Réf. : RR/JBB/GT/MM/2012.68

**Objet : certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique pour la Société FOSSEO.**

Je certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la Société FOSSEO en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Port Saint Louis du Rhône.  
Cet affichage a été effectué sous le numéro 2012-807 le 12 octobre 2012 et se poursuivra jusqu'au 5 décembre 2012 inclus.

René  
Maire,  
Conseiller  


VILLE DE FOS-SUR-MER  
[www.fos-sur-mer.fr](http://www.fos-sur-mer.fr)

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

## ANNEXE 3

Extrait du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 4 décembre 2012  
(Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône)

DEPARTEMENT DES BDR  
ARRONDISSEMENT D'ARLES  
MAIRIE  
DE  
PORT-ST-LOUIS DU RHONE

(Loi du 5 avril 1884 - Article 56)

S/PREFECTURE D'ARLES

- 6 DEC. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE PORT-ST-LOUIS DU RHONE

2012/089 : Avis sur enquête publique :  
Implantation d'un entrepôt logistique sur Distriport « Société FOSSEO »

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le quatre décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcof Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE.

ETAIENT PRÉSENTS

ÉTAIENT ABSENTS

PROCURATIONS

Jean-Marc CHARRIER		Sophie MICHEL pour
Georgette TAFFIGNON		Oula AZOUZ
Oula AZOUZ		Claudine SCOTTO pour
Roland MONTURLI		Annie STAMATIOU
Annie STAMATIOU		Valérie COULOMB pour
Pierre SPERTA		Georgette TAFFIGNON
Paulette PANICHI		Régis SCHROETTER pour
Alain CAVASSILA		Aurore RAOUX
Jean-Claude NAVEILHAN		Randal TARIKET pour
Laurence CHABERT		Roland MONTURLI
Philippe LIOZON		Mas TOURE pour
Aurore RAOUX		Jean-Marc CHARRIER
Angélique POLI		Céline SERAYFEG pour
Kader SARI		Aurélie GRACH
Aurélie GRACH		
Aline CIANFARANI		
Phillppe CAIZERGUES		
Frédéric ROUGON		
Céline SALIBA		
Marllal ALVAREZ		
Ghislaine GUARRACINO		
Sonia GRACH		

Madame Aurore RAOUX est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Randal TARIKET arrive à 18 h 20 pour la question 2012/074 durant son absence  
procuration est donnée Roland MONTURLI  
Madame Céline SALIBA arrive à 18 h 20 pour la question 2012/074 durant son absence, elle ne  
disposait d'aucune procuration.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

QUESTION N° 2012/089

N. MAESTRE

TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE  
IMPLANTATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR  
DISTRIPORT SOCIETE FOSSEO

Monsieur Oula AZOUZ expose : conformément à l'article R 512 – 20 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis les demandes d'exploitation d'installations classées.

Par arrêté n° 2012-462 A le Préfet des Bouches du Rhône ouvre l'enquête publique concernant la demande formulée par la société FOSSEO d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Port Saint Louis du Rhône sur la zone logistique « DISTRIPORT ».

Le bâtiment en question sera destiné au stockage de produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. Il se compose de 6 cellules d'une surface totale de 36 000 m<sup>2</sup> et de divers locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

L'enquête nous révèle que le personnel nécessaire au fonctionnement de l'entreprise est estimé à 200 personnes dont 40 administratifs.

L'approvisionnement et l'expédition de marchandises se feront par route et par train. Cela constituera des flux journaliers de 100 camions, 200 voitures et 4 trains.

Considérant le développement de la zone logistique fait parti des grands enjeux économiques de notre territoire, considérant que ce projet répond en parti aux besoins de notre bassin d'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ D'émettre un avis favorable à la demande formulée par la société FOSSEO sur DISTRIPORT en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique sous réserve du respect de l'engagement de l'Etat et du GPMM de favoriser le trafic fluvial et ferroviaire dans le cadre de ces activités et ainsi répondre aux exigences du plan climat énergie.

*Où cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité*

*Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture*

Certifiée exécutoire

Compte tenu d'un affichage le 12 DEC. 2012

Et d'une transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2012

Le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des services

ORTHEM



## ANNEXE 4

Avis de mise à disposition de l'étude d'impact  
du doublement de la voie ferrée RFF sur la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc)



Avis de mise à disposition de l'étude  
d'impact sur l'environnement du projet  
d'augmentation de capacité de la ligne  
Fos-Gravelleau à Lavalduc

---

Le projet d'augmentation de capacité de la ligne Fos-Gravelleau à Lavalduc s'inscrit dans le cadre du programme FOS 2XL qui s'est fixé comme objectif d'augmenter le fret ferroviaire de 17% à 30%.

Ce projet d'augmentation de capacité de la ligne Fos-Gravelleau à Lavalduc a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Cette étude sera mise à disposition du public pendant un mois : du lundi 10 décembre 2012 au jeudi 10 janvier 2013.

Conformément à l'article R122-12 du code de l'environnement, RFF met à disposition du public l'étude d'impact environnemental du projet. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE-CGEDD) référencé 008391-01 le 25/07/2012.

Vous pouvez consulter l'étude d'impact, qui comprend l'avis de l'AE-CGEDD et tient compte des recommandations exprimées par celle-ci, dans les Mairies ci-dessous :

**Mairie de Fos-sur-Mer**  
Service Urbanisme  
Avenue René Cassin - BP5  
13771 Fos sur Mer Cedex  
Tél. : 04 42 47 70 00

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 17h, sauf jours fériés.

**Mairie d'Istres**  
Service d'urbanisme  
Boulevard de la République  
13800 Istres  
Tél : 04 42 55 50 00

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
14h à 17h, sauf jours fériés

**Mairie de Miramas**  
Place Jean Jaurès - 13140 Miramas  
Tél. 04 90 58 79 79

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 17h, sauf jours fériés.

**Mairie d'Arles**  
Direction de l'Aménagement du Territoire  
Atelier d'urbanisme – Escalier B.2è étage  
5 rue du Cloître - 13200 Arles  
Tél. : 04 90 49 36 36

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 16h30 sauf jours fériés.

**Mairie de Port-Saint-Louis-du Rhône**  
Villa Pec Camargue  
Rue Marcel Baudin  
13230 – Port Saint Louis du Rhône  
Tél : 04 42 86 90 00  
Tél de la villa : 04 42 86 91 27

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 17h, sauf jours fériés.

Un registre est mis à votre disposition pour vous exprimer. À l'issue de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage établira un bilan qui sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de la mise à disposition du public à l'adresse ci-dessous :

**Réseau Ferré de France**  
Direction Régionale Paca  
Les Docks - Atrium 10,4  
10 place de la Joliette - BP 85404  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

En complément de ce dispositif, Réseau Ferré de France rendra l'étude d'impact sur l'environnement consultable au format numérique sur le site internet : [www.rff.fr/paca](http://www.rff.fr/paca)

Pour plus d'informations sur le projet de modernisation, le public peut contacter Réseau Ferré de France au 04 96 17 04 80 ou [ivan.rasclé@rff.fr](mailto:ivan.rasclé@rff.fr)

## ANNEXE 5

Extraits du Contrat de projet PAM (devenu GPMM)

# PORT AUTONOME DE MARSEILLE

16 mai 2006

## Contrat de projet 2007-2013

### EXTRAITS

*Le présent document a pour objet de présenter, de manière synthétique, les principaux projets dont le port autonome de Marseille propose le financement dans le cadre du contrat de projet 2007-2013. Le document présente des projets, notamment de développement portuaire, susceptibles d'être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du port autonome de Marseille; il présente également des projets, notamment de développement des dessertes terrestres, qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de tiers (Etat, collectivités territoriales...), mais dont la réalisation représente un enjeu fort pour le développement du port.*

#### **Dessertes fluviales**

*L'augmentation des parts de pré- et post-acheminements fluviaux constitue un enjeu fort pour le port autonome de Marseille, et pour les gestionnaires de voies de navigation intérieure. Le fluvial constitue un véritable vecteur de massification des flux et sera l'une des conditions sine qua non des projets 2XL, 3XL voire 4XL.*

*A l'heure actuelle, les bassins Ouest du port disposent d'une bonne connexion au réseau Rhône Saône, au moyen du canal du Rhône à Fos, reliant le Rhône depuis l'écluse de Barcarin au fond de la darse 1. Ce dispositif n'est toutefois pas optimal pour assurer les pré et post-acheminements fluviaux de marchandises conteneurisées, qui constituent le segment de trafic le plus dynamique et le plus porteur. En effet, les bateaux de navigation intérieure chargés sur le terminal à conteneurs public, et a fortiori sur les terminaux de Fos 2XL, doivent rejoindre l'embouchure de la darse 2, sortir dans le golfe de Fos, rejoindre la darse 1, la remonter et accéder à l'embouchure du canal. Cette situation est pénalisante en termes de temps de parcours, et surtout insatisfaisante sur le plan de la sécurité, car elle oblige les bateaux de navigation intérieure à croiser les flux relativement intenses de navires porte-conteneurs, et à effectuer une navigation en zone maritime.*

*Il est donc proposé d'inscrire dans le contrat de projet une opération consistant à relier, au moyen d'une percée fluviale, le fond de la darse 2 au canal du Rhône à Fos. Cette opération, inscrite de longue date dans les schémas d'aménagement de la zone de Fos et prise en compte lors de la conception du canal dans les années 1970-80, nécessiterait la construction de deux ouvrages de franchissement, l'un pour la RD268, l'autre pour la voie ferrée. Elle comprendrait la construction de 3,5 kilomètres de canal, d'une largeur de 40 mètres et d'une profondeur de 4 mètres, pour un montant total de 22 M€ y compris les infrastructures de franchissement fer et route.*

*Plus généralement, sur l'ensemble du réseau fluvial, le port autonome de Marseille est favorable à tous les projets visant à améliorer l'acheminement des marchandises sur l'axe Rhône-Saône, relevant de la compétence de VNF et de la CNR. Par exemple, un grand projet comme la liaison du bassin Rhône-Saône avec le Rhin ou encore un projet plus modeste de réhabilitation des postes d'attente en amont de l'écluse de Barcarin (coté Rhône) seraient les bienvenus. En effet, le projet de liaison Saône-Rhin permettrait le désenclavement du bassin Rhône-Saône, et autoriserait le PAM à capter des trafics supplémentaires en touchant des ports fluviaux de la façade rhénane extrêmement dynamiques ainsi que des régions économiquement intéressantes.*